

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 07 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le sept février, à dix-neuf heures trente minutes, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Bernard HORNY, Daniel SIFFERT, Jean-Marc WEBER et Mme Marie-Odile FUGLER, Adjoint, Mmes Liliane GRUNEISEN (à partir du point N° 3), Sylvie PLAIN, Fabienne GARCETTE et Monique HEITZLER, Conseillères Municipales, MM. Bertrand MECHLER, Christophe SCHALLER, Michel HAENNIG (à partir du point N° 2) et Daniel ROTHENFLUG, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : Mme Liliane GRUNEISEN (jusqu'au point N° 2), M. Michel HAENNIG (jusqu'au point N° 1) et M. Vincent WERNER, Conseiller Municipal.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER, Secrétaire de Mairie.

M. Vincent WERNER, Conseiller, a donné procuration de vote à M. Bertrand MECHLER, Conseiller.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10/01/2012
- 2/ Réalisation d'un emprunt
- 3/ Site du Hartmannswillerkopf :
 - A/ Cession de terrain à l'Etat sur la reconsidération de l'emprise à rétrocéder
 - B/ Convention de mise à disposition
- 4/ Divers

M. le Maire ouvre la séance à 19h30 précises et salue bien cordialement l'assemblée.

Il fait part de la procuration suivante :

- M. Werner à M. Mechler

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2012 :

Le Procès-Verbal de la séance du 10/01/2012 est approuvé à l'unanimité.

M. Haennig entre en séance au début de l'examen du point N° 2.

2°/ POINT : REALISATION D'UN EMPRUNT :

Les travaux de réseaux, rue Principale, vont se poursuivre cette année par le renouvellement des conduites d'assainissement et d'eau potable et la mise en place du séparatif « eaux pluviales ». Pour mener à bien cette dernière opération, la réalisation d'un emprunt de 190.000 € s'avère nécessaire.

Trois organismes bancaires ont été contactés à ce sujet et deux d'entre eux nous ont fait parvenir des propositions récapitulées sur le tableau comparatif transmis en annexe 1, qui ont été examinées en commission « finances » du 30/01/2012 qui a préconisé de retenir l'offre du Crédit Mutuel au taux variable de 4,45 € sur 15ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement par 8 voix POUR, dont une procuration (M. Werner) et 3 ABSTENTIONS (MM. Haennig, Mechler et Schaller) :

- retient et approuve l'offre faite par la Caisse de Crédit Mutuel du Grand'Ballon conjointement avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour un emprunt de 190.000 € sur 15 ans au taux variable de 4,45 % en fonction de l'indice Crédit Mutuel (termes constants en capital), seul organisme bancaire proposant un taux variable ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif au contrat à intervenir avec l'organisme bancaire retenu.

A préciser que M. le Maire, salarié du Crédit Mutuel et M. Weber, Adjoint au Maire, Président du Conseil de surveillance de la caisse de crédit mutuel du Grand'Ballon n'ont pas participé au vote relatif à cet emprunt.

Mme Gruneisen entre en séance lors de l'examen du point N° 3.

3°/ POINT : SITE DU HARTMANNSWILLERKOPF :
A/ CESSION DE TERRAINS A L'ETAT SUR LA RECONSIDERATION DE L'EMPRISE A RETROCEDER :

Par délibération du 11/12/2009, complétée par une nouvelle décision de l'assemblée délibérante en date du 05/07/2010, le Conseil Municipal de Wuenheim, à l'instar des collectivités de Hartmannswiller et Wattwiller, avait accepté de délibérer sur la cession à

l'Etat des terrains concernés par le projet d'itinéraire scénographié sur le site du Hartmannswillerkopf.

Dans les deux délibérations successives, le Conseil Municipal a clairement exprimé les motivations qui amènent la commune à s'engager en faveur d'une cession d'une partie du patrimoine forestier à l'Etat, notamment l'adhésion totale de la collectivité à la réhabilitation de ce site européen de mémoire et l'émergence d'un opérateur unique susceptible de répondre à toutes les questions d'ordre juridique, administratif ou financier au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Les trois communes ayant souhaité que la détermination de l'emprise forestière à rétrocéder à l'Etat se fasse au plus proche du parcours scénographié qui est à présent arrêté, une nouvelle approche sur le terrain avec les techniciens de l'Office National des Forêts a permis de respecter cet impératif.

Sur la base du repérage effectué sur le terrain par l'Office National des Forêts, la surface à rétrocéder par la commune de Wuenheim et qui concerne la partie sommitale des parcelles forestières 17 et 18, s'élève à 5 ha et 33 a, la surface exacte ne pouvant être déterminée qu'au moment de l'établissement du procès-verbal d'arpentage qui indiquera les parcelles cadastrales réelles à céder.

Par conséquent, le Conseil Municipal confirme sa décision de rétrocéder l'emprise nouvellement établie à l'euro symbolique, mais relève néanmoins que la valeur patrimoniale de la forêt cédée et la perte de ressources d'avenir constituent la contribution de la collectivité à la réussite du projet de réhabilitation du site du Hartmannswillerkopf.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la nouvelle surface indicative de terrains à céder à l'Etat sur le site du Hartmannswillerkopf s'élevant à 5 ha 33a, et à confirmer sa décision de céder cette emprise à l'Etat à l'euro symbolique,
- rappeler que l'ensemble des coûts liés à cette cession, notamment les honoraires d'arpentage et les frais de transcription, sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Afin de ne pas bloquer la mise en œuvre du projet, il a été décidé parallèlement de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition des terrains à 30 m au droit du sentier. Cette convention sera rédigée par le service foncier et juridique de l'ONF à Strasbourg. Le coût est pris en charge par le Comité du Monument National de l'Hartmannswillerkopf.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention quadripartite.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4° / POINT : DIVERS : NEANT

La séance est close à 20h10.